

Les résultats obtenus par ces syndicats ouvriers, ainsi que par les autres pays où l'assurance-chômage obligatoire se pratique actuellement, révèlent que ce système l'emporte sur tous les autres modes d'assurance ou d'assistance-chômage, sur le système du fonds de stabilisation et sur le partage du travail pour les raisons suivantes:

Premièrement, un régime d'assurance contributive applicable à la nation entière, et non pas seulement à une province, tend à répartir le risque entre le plus grand nombre possible. Deuxièmement, le prélèvement de cotisations sur le patron, l'employé et l'Etat, aboutit à une répartition équitable de la charge. Troisièmement, cette répartition, qui se pratique en Angleterre, permet à l'Etat d'imposer une partie considérable de la charge aux classes riches par la proportionnalité des impôts sur les revenus et les successions. Bien que ces trois principes doivent, me semble-t-il, inspirer toute législation que nous pourrions adopter au Canada, le principe fondamental qu'il convient d'énoncer dès à présent dans cette assemblée, c'est que le régime d'assurance adopté ne soit pas applicable à l'Ontario seul ou au Québec seul, mais à l'ensemble du pays, et cela pour des motifs d'ordre économique que je vais exposer.

Nous connaissons tous plus ou moins le régime anglais et les résultats qu'il a donnés. On lui a parfois attribué des faiblesses et on a prétendu qu'il avait été l'objet d'abus. Or, je tiens à consigner au harsard un important passage du rapport définitif de la Commission royale sur l'assurance-chômage dans le Royaume-Uni, publié en novembre 1932:

Dans l'ensemble de l'industrie, il se produit des changements d'activité à dépression, exagérés depuis la guerre, qui comportent l'oisiveté durant des mois d'une proportion considérable des ouvriers valides et compétents. Dans l'intérêt du rendement économique, abstraction faite des autres éléments, il importe d'observer la capacité économique de ces ouvriers en chômage. Un régime d'assurance-chômage et d'assistance aux chômeurs conserve la valeur utile de la population ouvrière durant le chômage et tend à réprimer l'aggravation du chômage dans les périodes de dépression économique générale.

Et notons ceci:

Depuis 1929, le chômage en ce pays...

C'est-à-dire la Grande-Bretagne:

...bien que plus considérable, n'a pas atteint les proportions constatées aux Etats-Unis et en d'autres pays. Cette différence peut s'attribuer en partie au fait que les classes ouvrières ont pu, grâce à l'assistance-chômage, continuer à dépenser quand la dépense en général diminuait, et que les placements dans les entreprises nouvelles diminuaient. ... Un des avantages d'un régime d'assurance qui couvre ses propres frais, c'est que, bien administrée...

C'est ce que je voulais dire en parlant d'un système organisé de bourses du Travail.

...sa tâche consiste à accumuler des réserves lorsque la circulation des espèces est facile et que l'embauche est intense, pour les déboursier automatiquement quand survient une dépression des affaires et qu'il faut soutenir le pouvoir d'achat afin de maintenir l'embauche...

Les phénomènes économiques accompagnant le chômage... doivent être étudiés en fonction des avantages sociaux découlant de l'assurance-chômage et de son extension, avantages qui l'emportent sur toute objection d'ordre économique.

Telle était l'opinion d'un groupe d'hommes compétents qui, à la demande du gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni, ont étudié le fonctionnement de l'assurance-chômage dans ce pays. Tel fut le résultat de leur enquête. Le fait est que les hommes d'Etat et les principaux hommes d'affaires d'Angleterre se sont soustraits provisoirement à plusieurs principes sociaux de l'économie classique pour envisager la situation, non du point de vue théorique particulier à l'époque d'Adam Smith, mais du point de vue des méthodes qui nous régissent, avec toutes leurs difficultés. Ils ont pris des dispositions pour que les ouvriers anglais puissent toujours compter sur un minimum de puissance d'achat. Grâce à l'assurance-chômage, la Grande-Bretagne a distribué annuellement environ un milliard et un tiers de dollars parmi les chômeurs, les malades, les blessés, les vieillards, les veuves et les orphelins. Il en est résulté un accroissement de la puissance d'achat domestique de près de quatre milliards de dollars pour l'ensemble de la population, ce qui a contribué à maintenir le contrôle des salaires, et, par suite, à assurer leur pouvoir d'achat à ceux qui ont gardé leur emploi. Il me semble que nous pourrions suivre cet exemple au Canada.

Je me rends compte des difficultés auxquelles le ministre du Travail devra faire face dans la solution de ce problème. J'ose lui dire que tout plan de ce genre devra être de portée nationale. Autrement, il nous faudra subir les inconvénients suivants: premièrement, le déplacement des ouvriers d'une province dotée d'un système d'assurance-chômage dans une autre qui n'en a pas, et réciproquement. Deuxièmement, l'injustice résultant pour le contribuable d'une province sans assurance qui devra payer autant que le contribuable d'une province où cette assurance existe. Troisièmement, le fardeau de frais onéreux supporté par les producteurs d'une province assurée, fardeau que n'auraient pas à supporter leurs concurrents d'une province non assurée.

La solution de toutes ces difficultés relève, nous dit-on, de la constitution. On nous dit que tous les Canadiens désirent un plan d'assurance-chômage, mais que la décision du Comité judiciaire a rendu le projet irréali-